



Bonjour à tous,

L'automne est à nos portes et avec lui, les élections municipales arrivent à grands pas. Je m'adresse à vous aujourd'hui pour souligner l'importance de cet exercice démocratique et vous rappeler quelques éléments importants.

La période de dépôt des candidatures se déroulera du 19 septembre au 3 octobre prochain. Durant cette période, toute personne éligible souhaitant se porter candidat(e) aux postes de maire ou de conseiller pourra déposer sa candidature auprès du président d'élection.

Être élu municipal, c'est accepter de servir sa communauté avec dévouement et intégrité. Nos responsabilités sont multiples et exigeantes. Nous devons notamment représenter fidèlement les intérêts de tous les citoyens, prendre des décisions éclairées dans l'intérêt général de la municipalité, gérer de façon transparente et responsable les ressources publiques qui nous sont confiées, être à l'écoute des préoccupations de nos concitoyens, planifier et développer notre territoire de manière durable et réfléchie et collaborer constructivement avec nos collègues du conseil pour le bien commun.

Ces responsabilités ne se prennent pas à la légère. Elles demandent du temps et de l'engagement. En tant qu'élus, nous sommes liés par un code de déontologie qui balise nos actions et nos comportements. Ce code n'est pas une contrainte, mais plutôt un guide essentiel qui nous aide à maintenir la confiance des citoyens envers la municipalité. Un aspect particulièrement important de ce code concerne la confidentialité.

Les élus ont un accès privilégié à des informations sensibles dans le cadre de leurs fonctions. Le respect de cette confidentialité est fondamental pour plusieurs raisons :

- Il protège la vie privée des citoyens et des employés
- Il préserve l'intégrité des processus décisionnels
- Il évite la propagation d'informations partielles ou erronées
- Il maintient un climat de confiance.

Aujourd'hui, l'information circule rapidement. Nous devons donc être particulièrement vigilants face à la désinformation. La désinformation peut créer des divisions inutiles dans notre communauté. C'est pourquoi je m'engage, et j'encourage tous les candidats à s'engager également à une communication responsable. J'encourage également tous les citoyens ayant des questions ou souhaitant valider certaines informations à se référer au bureau municipal.

Ensemble, nous continuerons à bâtir une municipalité dynamique où il fait bon vivre.

Votre maire, *Deny Lépine*



Prochaine réunion du conseil :

1^{er} octobre 2025 à 19 h 30

Pour joindre votre Municipalité :

Deny Lépine, maire
418 326-1410
maire@st-alban.qc.ca
Bureau municipal
418 268-8026
info@st-alban.qc.ca

Centre communautaire
Bibliothèque

418 268-3557
418 268-3557

Stéphanie Coallier,
Coordonnatrice des loisirs
& de la vie Communautaire

418 998-5973
Loisirs@st-alban.qc.ca

École du Goéland
Parc naturel régional de Portneuf

418 268-3332
418 268-6681
info@parcportneuf.com

Horaire du bureau municipal : Lundi au jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Résumé de la dernière séance du conseil :



Inscription au défi du préfet

La Municipalité autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 300,00 \$.

Adoption du projet de règlement 295 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux

Le projet de Règlement 295 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux est adopté tel que présenté.

Adoption du premier projet de Règlement URB-05.20 modifiant le Règlement de zonage créant une nouvelle zone

Le premier projet de Règlement numéro URB-05.20 modifiant le Règlement de zonage créant une nouvelle zone est adopté tel que présenté.

Adoption du premier projet de Règlement URB-01.07 modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte des grandes affectations

Le premier projet de Règlement numéro URB-01.07 modifiant le plan d'urbanisme afin de modifier la carte des grandes affectations est adopté tel que présenté.

Demande de changement de zonage – Lot 6 661 772 du Cadastre du Québec

Le conseil municipal de Saint-Alban refuse la demande de changement de zonage concernant le lot 6 661 772 du Cadastre du Québec, pour les motifs énoncés dans le procès-verbal.

Constitution du comité de démolition

Le Conseil nomme les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal : Étienne Blouin, inspecteur municipal et président du comité, Christian Caron, membre et président substitut, Francis Marcotte, membre et Carmen Marquis, membre.

Demande d'un permis de boisson accessoire pour le centre des loisirs municipal

La Municipalité de Saint-Alban présente une demande de permis de boisson accessoire à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) pour l'immeuble situé au 4, rue Sauveur-Patry, constituant le centre des loisirs municipal

Nomination de M. Denis Perreault à titre de membre substitut du Comité consultatif en Urbanisme

M. Denis Perreault est nommé membre substitut du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Alban.

Pavage sur le rang St-Joseph Est – Mandat à Pavage SM

La Municipalité octroie le mandat à l'entreprise Pavage SM pour la réalisation des travaux de réfection d'asphaltage sur le rang St-Joseph Est.

AVIS PUBLIC D'ÉLECTION Élections municipales du 2 novembre 2025

Par cet avis public, Mélodie Couture-Montmeny, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la Municipalité :

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :
 - Poste de mairesse ou maire
 - Poste de conseillère ou conseiller 1
 - Poste de conseillère ou conseiller 2
 - Poste de conseillère ou conseiller 3
 - Poste de conseillère ou conseiller 4
 - Poste de conseillère ou conseiller 5
 - Poste de conseillère ou conseiller 6

2. Toute déclaration de candidature doit être produite au bureau de la présidente aux jours et aux heures suivantes :

Du 19 septembre 2025 au 3 octobre 2025 :

Horaire de réception :

Lundi au jeudi: 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Vendredi : 8h30 à 12h00 (sauf le vendredi 3 octobre de 8h30 à 16h30)

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné aux dates et aux heures suivantes :

Jour de vote par anticipation : Dimanche 26 octobre de 12h00 à 20h00

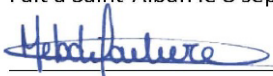
Jour du scrutin : Dimanche 2 novembre 2025, de 10h00 à 20h00

Si vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé et êtes inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, vous pouvez demander, jusqu'au 21 octobre 2025, à votre présidente d'élection de voter à votre chambre située dans un établissement de santé reconnu ou à votre domicile. Il en va de même pour votre proche aidant.

4. La personne suivante a été nommé secrétaire d'élection : Denise Trépanier
5. L'adjointe suivante a été désigné pour recevoir des déclarations de candidature : Vicky Gagnon
6. Vous pouvez joindre la présidente d'élection, Mélodie Couture-Montmeny, la secrétaire d'élection, Denise Trépanier et l'adjointe, Vicky Gagnon aux coordonnées ci-dessous.

241, rue Principale, Saint-Alban, Québec G0A 3B0
418 268-8026

Fait à Saint-Alban le 8 septembre 2025


Mélodie Couture-Montmeny
Présidente d'élection



Guide pour les élections générales municipales

2 novembre 2025



**POUR VOTER, VOUS DEVEZ REMPLIR
LES CONDITIONS SUIVANTES LE JOUR DE L'ÉLECTION :**



**Être inscrite
ou inscrit sur la
liste électorale**



**Avoir 18 ans
ou plus**



**Avoir la
citoyenneté
canadienne**



**Ne pas avoir
perdu vos droits
électoraux**



**Avoir votre domicile dans
la municipalité et habiter au
Québec depuis au moins six mois**

OU

VOTRE DOMICILE N'EST PAS SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ ?

Vous pouvez exercer votre droit de vote si vous êtes, par exemple :

- Propriétaire d'un immeuble à logements
- Propriétaire d'un chalet ou d'une résidence secondaire
- Locataire d'un établissement d'entreprise

Pour que votre nom soit ajouté à la liste électorale, vous devez transmettre une demande écrite à la municipalité avant la fin des travaux de la commission de révision. Les copropriétaires d'immeubles et les cooccupants d'établissements d'entreprise doivent désigner qui, parmi eux, sera inscrit sur la liste électorale au moyen d'une procuration.



**Être propriétaire d'un immeuble
ou occuper un établissement
d'entreprise situé sur le territoire
de la municipalité depuis
au moins 45 jours**

ÊTES-VOUS INSCRIT SUR LA LISTE ÉLECTORALE ?

Vous pouvez le vérifier :

- En ligne, sur le site Web d'Élections Québec
- En consultant l'avis d'inscription que vous recevrez par la poste au début de la période électorale
- En communiquant avec votre présidente ou président d'élection

**LE JOUR DE L'ÉLECTION,
VOUS NE POURREZ PAS VOUS INSCRIRE
NI FAIRE DE CHANGEMENT D'ADRESSE.**

POUR VOUS INSCRIRE OU POUR MODIFIER VOTRE INSCRIPTION

Présentez-vous au bureau de révision aux jours et aux heures indiqués sur l'avis d'inscription que vous recevrez par la poste. Un parent, votre conjointe, votre conjoint ou une personne qui cohabite avec vous peut faire cette démarche à votre place. Certaines municipalités acceptent les demandes à distance.

DOCUMENTS REQUIS

Pour vous inscrire ou pour effectuer un changement d'adresse, apportez une ou deux pièces justificatives qui, ensemble, indiquent votre nom, votre date de naissance et votre adresse. Vous pouvez apporter, par exemple :

- Permis de conduire
- Carte d'assurance maladie et une facture de téléphone
- Certificat de naissance et une facture d'électricité

AVIS PUBLIC – DEMANDE DE DEROGATION MINEURE 2025.01

AVIS est par les présentes donné qu'une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Municipalité de Saint-Alban concernant l'immeuble situé au 212, rue Principale à Saint-Alban.

NATURE DE LA DEMANDE : Demandeur : Frédéric Pion

Propriété visée : 212, rue Principale, Saint-Alban, Québec G0A 3B0

Lot(s) : 4 616 027

Zone : M-3

Dérogation demandée : Autoriser la construction d'une galerie de 4 pieds de profondeur en façade de la résidence qui serait située à moins de 3 mètres de l'emprise de la rue, contrevenant ainsi à l'article 10.2.1 du règlement de zonage # URB-05.

CONSULTATION DES DOCUMENTS

Le dossier complet de cette demande peut être consulté au bureau de votre municipalité situé au 241, rue Principale, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

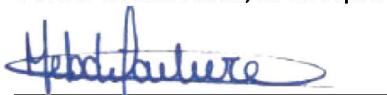
PÉRIODE DE CONSULTATION ET COMMENTAIRES

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette demande et faire ses représentations par écrit à la Municipalité, et ce, jusqu'au 1^{er} octobre, à 16 h 30. Les commentaires peuvent être transmis aux coordonnées figurant au bas du présent avis.

DÉCISION DU CONSEIL

Cette demande sera étudiée lors d'une séance du conseil municipal qui se tiendra le 1^{er} octobre 2025, à 19h30, au 179, rue Principale à Saint-Alban. La décision du conseil municipal sera rendue dans les [nombre] jours suivant la séance et sera communiquée au demandeur par écrit. La décision sera également disponible pour consultation au bureau municipal.

DONNÉ à Saint-Alban, ce 11 septembre 2025.



Mélodie Couture-Montmeny,
Directrice générale et greffière-trésorière



AVIS PUBLIC – CONSULTATION PUBLIQUE

La Municipalité de Saint-Alban avise par les présentes la population qu'une consultation publique aura lieu concernant trois (3) projets de règlements municipaux qui ont fait l'objet d'avis de motion lors de séances antérieures du conseil municipal.

Date : Lundi 22 septembre 2025

Heure : 19h00

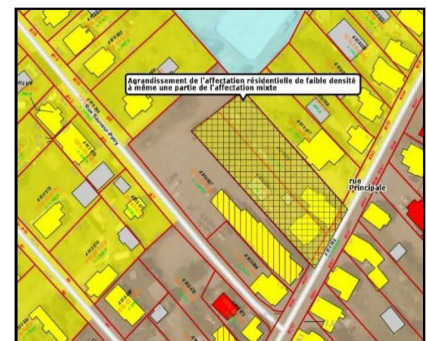
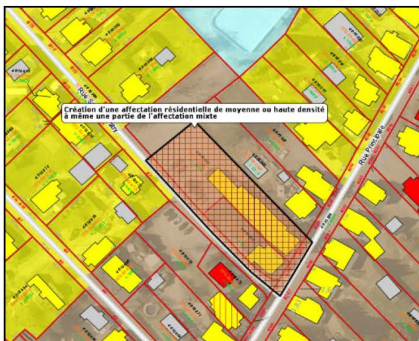
**Lieu : Centre communautaire Fernand Marcotte
179, rue Principale à Saint-Alban**

1. Règlement URB-01.07 - Modification du plan d'urbanisme

Objet : Modification de la carte des grandes affectations du territoire

Description : Ce règlement vise à requalifier le site actuellement occupé par l'entreprise 15523257 Canada inc, situé au coin des rues Principale et Sauveur-Patry. Les principales modifications proposées sont :

- Attribution d'une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité à l'espace actuellement compris dans une affectation mixte (résidentielle et commerciale)
- Extension de l'affectation publique et institutionnelle des installations de loisirs municipales jusqu'à la rue Sauveur-Patry
- Agrandissement de l'affectation résidentielle de faible densité pour intégrer deux propriétés adjacentes à la rue Principale

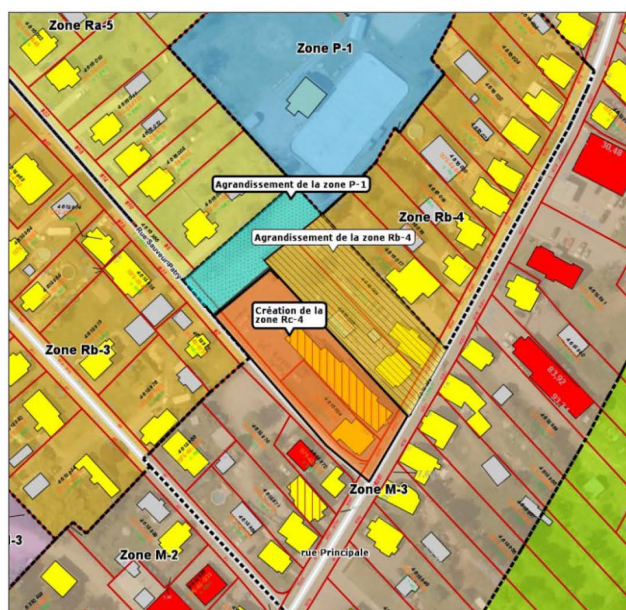


2. Règlement URB-05.20 - Modification du règlement de zonage

Objet : Révision de la configuration des zones à l'intersection des rues Principale et Sauveur-Patry

Description : Ce règlement propose de modifier le plan de zonage afin de :

- Créer une zone résidentielle de haute densité Rc-4 permettant les habitations de haute densité
- Agrandir la zone publique et institutionnelle P-1
- Étendre la zone résidentielle de moyenne densité Rb-4



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES		Feuille B-4				
DISPOSITIONS APPLICABLES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones résidentielles de haute densité Re				
		1	2	3	4	
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-	-	-	
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-	-	-	
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-	-	-	
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	-	-	
	Résidence de tourisme (aj. 2021, régi. URB-05.09)	7.3.2.6	-	-	-	
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	
	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	7	7	6	6
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-	-	-	
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	2	2	2	2
	Somme des marges de recul latérales (mètre)	6.2.3	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	6	6	8	6
	Marge / lac ou cours d'eau	6.2.6	-	-	-	
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	-	-	-	
	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	-	-	-	
	Facade et profondeur minimale	6.3.1.2	-	-	-	
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	2	2
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2	2	3	3
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	10	10	13	13
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-	-	-	
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	4	-	6	6
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTERIEUR	Normes / alignement d'arbres	9.3.3.2	-	-	-	
	Entassement extérieur	9.7	-	-	-	
	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-	-	
	Normes / protection du couvert forestier	14	-	-	-	
	Normes / maintien du caractère boisé	14.4	-	-	-	
	Normes / zone de mouvement de terrain	16.2	-	-	-	
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE OU FORESTIÈRE	Protection des talus	16.3	-	-	-	
	Normes / nouvelles résidences en zone agricole	19.1	-	-	-	
	Normes / nouvelles résidences en zones Fo et Rac/f (voir 2019, régi. URB-05.09 s. 4.1)	19.3	-	-	-	
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-	-	
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-	-	-	
	Normes / abris forestiers	7.5.3	-	-	-	
AUTRES LOIS, RÈGLEMENTS OU NORMES APPLICABLES	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.6	-	-	-	
	Normes / Parc naturel régional de Portneuf	19.5	-	-	-	
	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	
	Règlement relatif aux PIA (aj. 2021, régi. URB-05.09)		-	-	-	
NORMES SPÉCIALES	Règlement relatif aux usages conditionnels (aj. 2021, régi. URB-05.09)		-	-	-	
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements					
NOTES						

N.B. : Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES							Feuille A-4	
GROUPE D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones résidentielles de haute densité Re					
			1	2	3	4		
HABITATION (H)	1 ^{re} Faible densité (unifamille isolée)	4.4.1						
	2 ^{de} Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1	*					
	3 ^{de} Haute densité	4.4.1	*	*	*	*		
	4 ^{de} Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1						
	5 ^{de} Résidence agricole	4.4.1						
	6 ^{de} Résidence saisonnière ou chalet	4.4.1						
	7 ^{de} Habitation collective	4.4.1	*	*				
COMMERCES LÉGERS								

3. Règlement 295 - Ententes relatives aux travaux municipaux

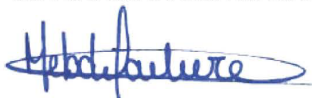
Objet : Assujettissement de la délivrance de permis à la conclusion d'ententes

Description : Ce règlement établit les conditions selon lesquelles la délivrance d'un permis de construction, de lotissement ou d'un certificat d'autorisation sera assujettie à la conclusion d'une entente entre le requérant (promoteur) et la Municipalité concernant :

- La réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux
- La prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux
- Les procédures, modalités et normes nécessaires
- Les garanties pour la réalisation et la qualité des travaux

Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau de votre municipalité situé au 241, rue Principale, aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00. Les projets de règlements sont aussi disponibles sur le site internet de la Municipalité au st-alban.qc.ca.

Donné à Saint-Alban ce 10 septembre 2025

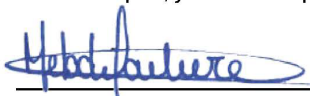


Mélodie Couture-Montmeny,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mélodie Couture-Montmeny, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis mentionné ci-dessus, en l'affichant au bureau municipal et en le publiant sur le site internet www.st-alban.qc.ca, le 10 septembre 2025.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 10 septembre 2025.



Mélodie Couture-Montmeny,
Directrice générale et greffière-trésorière





Bienvenue

C'est le 23 août dernier qu'a eu lieu l'inauguration du nouveau MINI-PUTT de Saint-Alban.

Ce projet a vu le jour grâce à une demande de la FADOQ, qui souhaitait conserver cet attrait récréatif. L'ancienne installation nécessitant une restauration complète, il a été jugé opportun d'intégrer ce nouveau Mini-putt à l'intérieur de nos installations récréatives existantes. Cette collaboration fructueuse entre la FADOQ et la Municipalité nous a permis non seulement de préserver cette activité tant appréciée, mais également de créer un modèle d'opération conjoint qui bénéficiera à toute notre communauté.

Nous ne vous cachons pas que nous nous sommes lancés dans un projet d'envergure avec un délai particulièrement restreint. Cependant, ce Mini-putt dépasse nos attentes avec ses 9 premiers trous adaptés pour les personnes à mobilité réduite.

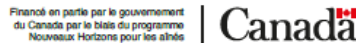
Ce succès, nous le devons avant tout à nos précieux partenaires. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance envers tous nos fournisseurs et sous-traitants qui ont fait preuve d'un professionnalisme et d'une patience remarquable tout au long de ce projet, bien hors du commun.

Nos remerciements s'adressent également à nos employés des travaux publics qui se sont montrés disponibles en tout temps pour prêter main-forte à la réalisation de ce projet. Leur engagement et leur flexibilité ont été essentiels pour respecter nos échéanciers serrés.

Sur le plan financier, nous pouvons nous réjouir de voir que notre stratégie de financement a porté ses fruits. Nos différentes demandes de subvention ainsi que notre plan de commandites ont été couronnés de succès. Nous avons réussi à amasser un total de 85 000 \$ en argent, auxquels s'ajoutent 17 000 \$ en fournitures et main-d'œuvre. Le coût du projet se situe autour de 120 000 \$, ce montant ne tenant pas compte des fournitures et main-d'œuvre fournies gratuitement.

Nous remercions chacun de nos partenaires. Votre contribution, qu'elle soit financière, matérielle ou humaine, a rendu possible cette magnifique réalisation.

Merci à tous et amusez-vous bien !



Biblio-Chut ! Votre bibliothèque !
179, rue Principale 418.268.3557
Facebook : *Bibliothèque Biblio-Chut de Saint-Alban*

**LE POUVOIR
DE MIEUX CHOISIR.**

ProtégezVous.

Saviez-vous qu'un abonnement à la bibliothèque municipale vous permet d'accéder au site web de Protégez-vous, et ce, tout à fait gratuitement ?

Biblio Heures
d'ouverture

Lundis 13 h00-15h00

Mardis 18h30-20h00

Mercredis 15h00-18h00

Jeudis FERMÉE

Vendredis 13h30-17h30



*Réservation du
Centre communautaire Fernand Marcotte
pour le temps des Fêtes*

❄ *Inscription au bureau municipal*

❄ *Au plus tard le 17 novembre à 16h00*

❄ *Le tirage se fera à la séance du conseil
du 17 novembre 2025 à 19h30*

418 268-8026



Cercle de Fermières Saint-Alban

***La prochaine réunion se tiendra
le jeudi 9 octobre 2025 à 13 h au
Centre communautaire Fernand-
Marcotte.***

**Les activités d'artisanat ont lieu
tous les jeudis de 13 h à 15 h au
CCFM. Les activités de tissage sont
possibles sur rendez-vous.
Membres et non membres sont
les bienvenues.**



Activités à venir

22 novembre
10 h – 16 h
Marché d'artisanat

11 décembre 10 h
*Réunion et déjeuner de
Noël*

10 février 2026 17 h 30
Souper de la St-Valentin

11 juin 2026 13 h
*Assemblée générale
annuelle*

Pour information : Mme Aline Picard, 418-268-3785



**Invitation aux nouveaux parents à venir nous
rencontrer lors des activités le jeudi après-midi.
Nous leur remettons un article fait main pour leur
nouveau-né.**

FADOQ de Saint-Alban



De la Gaieté St-Alban

Activités

VIE-ACTIVE

À partir du 6 Octobre
13h30

*Aucun cours le 13 Octobre



LES CARTES & JEUX DE SOCIÉTÉ

À partir du 8 Octobre
13h00

VOYAGE

22 septembre

MAGIE DES LANTERNE

Départ à la salle paroissiale de Saint-Casimir. Heure à déterminer.

159\$ / personne

Encore quelques places disponibles!

Informations: Raymonde Naud



DÉJEUNER CAUSERIE

31 Octobre 9h00

CCFM



Atelier de peinture

sur rondelle de liège collée sur
planche de bois 8x8pouces

\$50 Tout inclus,
même le dessin et je suis là pour t'aider
21 octobre 13h à 16h environ

Réservation; Raymonde
418-326-8472 Lieu; CCFM



COURS DE DANSE CONTEMPORAINE ADULTES À ST-ALBAN DÈS LE 4 SEPTEMBRE 2025

Que vous soyez
débutant(e) ou pas, venez
danser à votre rythme en
explorant la danse
contemporaine comme
moyen d'expression.
Ambiance chaleureuse et
respectueuse. Aucune
pression.

Les jeudis de 19h à 20h30

- 370 \$ pour l'année
- 24 cours de 1h30
- Spectacle en avril

Infos et inscriptions :
Viviane 418 454-3952 ou
bonjourladanse@gmail.com

bonjourladanse@gmail.com

COURS DE DANSE ENFANTS ET ADOS À ST-ALBAN



Danse créative
jeudi de 15h30 à 16h30 (1e à 3e année)



Éveil à la danse
jeudi de 16h45 à 17h30 (maternelle 4 et 5)

Danse multistyle
jeudi de 17h45 à 18h45 (4e année et +)

Inscriptions pour l'année (24 cours)
Infos et inscriptions (Viviane)
418 454-3952 / bonjourladanse@gmail.com

**A la bibliothèque,
heure du conte
animée par
Viviane Bauge
vendredi 26 septembre 18 h 30**

**** La Petite bûche et
A quoi tu joues le loup?**





Premier atelier de bricolage à St-Alban

Nous débutons doucement pour
apprendre quelques procédés.

Transformation d'une planche de bois en
imitation métal avec peinture et mod podge

Vendredi 19 sept, 13h

\$45 TOUT INCLUS

Contacte moi sur mon messenger
en PV pour ton inscription

Signé Suzanne Claveau

MINI-PUTT PÈRE- ENFANT

**SAMEDI
27 SEPTEMBRE 2025
9H30 À 11H
SAINT-ALBAN**

INSCRIPTION REQUISE !

ACTIVITÉ GRATUITE*
*Adhésion familiale requise, \$5 /an



Centre d'entraide
et de ressources
familiales de Portneuf



Mini-Putt Familiale
4, Rue Sauveur-Patry, St-Alban

St-Marc
tapisvert
billard • bar • divertissement

316, rue du Collège



27 septembre 13h

Adulte 20\$ / Enfant 15\$

Inscription directement au tapis ou au 438-366-0959

Paiement en argent ou virement bancaire

Le souper sera servi pour parents et enfants au Tapis Vert à
St-Marc dès 17h. Une remise de prix sera faite durant cette
période ainsi qu'une petite vente aux enchères de cartes cadeaux.
Tout l'argent amassé sera remis à la famille le soir même.

Vous savez à peu près tous l'histoire de la famille Nollet-Trottier. La maison qui est
tombée dans un glissement de terrain à St-Thuribe. Le Tapis Vert St Marc a décidé
de faire une levée de fond que nous leur remettrons le jour du tournoi, ils seront
présents avec nous et tous les profits ramassés leur seront remis le soir même.

2IÈME ÉDITION!!!
OSEREZ-VOUS???

MAISON HANTÉE DE SAINT-ALBAN

CENTRE DES LOISIRS,
4 RUE SAUVEUR-PATRY

13H00 À 16H00 (6 À 12 ANS)
19H00 À 22H00 (13 ANS ET +)

GRATUIT!

UNE BOÎTE POUR LES DONS EN ARGENT
SERA DISPONIBLE À LA FIN DU
PARCOURS POUR LE CAMP DE JOUR!

DISTRIBUTION DE BONBONS! VENEZ COSTUMÉS!

Octobre

2025

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
28	29	30	1 Bibliothèque 15h00 à 18h00 JEUX FADOQ 13h00-15h00 Conseil Municipal 19h30	2 Fermières 13h00-15h00	3 Bibliothèque 13h30 à 17h30	4
5	6 Bibliothèque 13h00 à 15h00 VIE-ACTIVE 13h30-15h00	7 Bibliothèque 18h30 à 20h00 	8 Bibliothèque 15h00 à 18h00 JEUX FADOQ 13h00-15h00	9 Fermières 13h00-15h00	10 Bibliothèque 13h30 à 17h30  Atelier bricolage avec Suzanne Claveau CCFM 13h00	11
12	13 Bibliothèque FERMÉE Bureau municipal & SAAQ FERMÉS	14 Bibliothèque 18h30 à 20h00 	15 Bibliothèque 15h00 à 18h00 JEUX FADOQ 13h00-15h00	16 Fermières 13h00-15h00	17 Bibliothèque 13h30 à 17h30	18
19	20 Bibliothèque 13h00 à 15h00 VIE-ACTIVE 13h30-15h00	21 Bibliothèque 18h30 à 20h00 	22 Bibliothèque 15h00 à 18h00 JEUX FADOQ 13h00-15h00	23 Fermières 13h00-15h00	24 Bibliothèque 13h30 à 17h30	25 MAISON HANTÉE Parc des loisirs 13h00-16h00 19h00-22h00 
26	27 Bibliothèque 13h00 à 15h00 VIE-ACTIVE 13h30-15h00	28 Bibliothèque 18h30 à 20h00 	29 Bibliothèque 15h00 à 18h00 JEUX FADOQ 13h00-15h00	30 Fermières 13h00-15h00	31 Bibliothèque 13h30 à 17h30 	1

PRÉSENCE DES POMPIERS DANS LES RUES
POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

LE 31 OCTOBRE DÈS 16H30



SAINT-ALBAN
UNE HARMONIE À EXPLORER

